



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

### Présents :

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN.

**Excusés :** Thierry MICHEL, Philippe SARRY

**Animateur de séance :** Alain GUERIN

**Secrétaire de séance :** Patrick CAGNIN

## Ordre du jour

- **Commission Education et Solidarités Locales**
  - Compte-rendu
  - Questions diverses
- **Commission CATE**
  - Compte-rendu
  - Questions diverses
- **Commission technique**
  - Compte-rendu
  - Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
  - Hôtel du Centre
  - Ensemble 3 immeubles
    - Nouveau projet Phase 1 : 3 cellules commerciales
    - Subventions DETR DSIL
  - Maison de santé - extension
    - Choix prestataire CT et SPS
  - Certificat Economie d'Energie
    - Choix prestataire Ecole maternelle
  - Habitat partagé
    - Questions diverses
- **Energies renouvelables**
- Bilan réunions publiques
- Avenant pacte communal
- Avenant note de synthèse
- Questions diverses
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
  - Bilan réunions publiques
  - Réseaux d'eau :
    - Sollicitation AE, RMC et SYDRO
    - Secteurs Bélières et Les Royards
  - Questions diverses
- **Questions budgétaires**
  - Daniel Dumontet remboursement frais traiteur « Corvée chemins »
  - Subvention Art et Essai
  - Refacturation de l'achat de terrains du Paluet
  - Questions diverses
- **Personnel communal**
  - Recrutements
  - Modification temps de travail agent technique
  - Questions diverses
- **Questions et informations diverses**
  - Subvention sécurité routière classe de CM2

La Séance est ouverte à 20h30

Approbation du compte-rendu

Après présentation, le Compte rendu du 09.09.2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Commission Education et Solidarités Locales**

Amélie DORIN restitue au conseil municipal les échanges intervenus en commission ESL :

Les réunions de rentrée se sont déroulées dans une bonne ambiance. La question de l'évolution de la tarification scolaire a fait l'objet d'une question. ECLAT est maintenant en place au sein des 2 écoles, Madame Planko, nouvelle directrice l'ayant déployé pour les parents.

Une nouvelle équipe de parents se met en place au sein de la souris verte. Les manifestations vont être revues, modifiées ou confirmées en fonction de la mobilisation des parents bénévoles.

Restaurant scolaire : INOE permettra prochainement aux familles de consulter leur facture ce qui est une avancée significative quant au suivi du service.

Pour la semaine du goût, les repas seront adaptés, un self sera mis en place à titre exceptionnel. La commune participera financièrement pour prendre en charge les surcoûts.

Brigitte SARRAZIN rappelle que le repas des anciens est finalement le 2 novembre. L'organisation est programmée, le thème retenu, toutes les conditions réunies pour accueillir les participants dans les meilleures conditions !

L'atelier numérique seniors animé par la FAPA : Fédération Action et Prévention pour l'Autonomie des seniors a bien démarré, pour 10 séances, les vendredi matin. Onze personnes sont inscrites, elles bénéficient du matériel nécessaire.

Les visites à domicile ont repris, c'est une soixantaine de personnes qui sont rencontrées dans l'année. A noter une nouveauté en 2024, les personnes visitées à domicile qui sont rentrées à la MARPA seront également rencontrées sur place.

### **Commission Technique**

Patrick CAGNIN évoque les travaux de la dernière Commission technique :

Le Contrat de maintenance annuel de la piscine municipale de Véolia a été résilié. Suite à consultation, une nouvelle prestation d'entretien annuel est prévue avec un nouvel opérateur, H2E.

Le contrôle préalable à la remise en service de la chaufferie collective bois permet d'envisager le lancement sans difficulté particulière.

Le SIRTOM demande une amélioration de certaines de bénéficier de zones de dépôts. Une prochaine rencontre sur place à venir avec visite de l'ensemble des points d'apport et leur accessibilité permettra d'envisager les suites à donner.

La commission a validé la nécessité de réaliser le démoussage de plusieurs toitures du Cart, Cinéma, Salle Hexagonale et Manoir.

Patrick CAGNIN présente un devis accepté pour un montant de 4921,60 euros HT (4422,60 euros HT et 499 euros HT) auprès de Richard DESPERRIER qui vient de créer son activité.

Patrick CAGNIN présente également un devis pour réparer la fuite sur le toit terrasse du CART, par la mise en place de bacs acier par l'entreprise de Richard DESPERRIER pour un montant de 1990,00 € HT avec une fourniture chez l'entreprise Chausson Matériaux pour un montant de 1497,22 € HT, soit un total de 3487, 22 € HT. Avant la réalisation éventuelle de ces travaux un DP sera à réaliser auprès des services compétents.

Daniel DUMONTET explique également que l'engazonnement du cimetière a été réalisé par les services techniques. Des panneaux d'information ont été implantés à l'entrée pour le respect du travail effectué par les services techniques et les bénévoles.

## Commission CATE

Alain GUERIN présente le compte-rendu de la commission animation tourisme environnement tenue le lundi 7 octobre 2024.

Les vœux du maire sont fixés au dimanche 5 janvier à 11h00. Le Conseil retient le principe d'un accueil des nouveaux habitants à 10h00 ce même jour avec un flyer d'invitation diffusé à leur intention.

A la Maison des patrimoines, les travaux de pose de menuiseries dans les communs sont terminés, mettant ainsi un terme au chantier global. Un accent tout particulier est mis sur l'accueil des classes avec :

- 1) Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, un livret en cours d'élaboration pour les séjours des enfants des écoles maternelles et élémentaires, prestation de 400€ et, le renouvellement de l'agrément de la région Bourgogne Franche-Comté pour l'accueil d'enfants en classe environnement, ce qui permettra aux écoles de bénéficier d'une aide financière (15 euros par enfant / jour pour 3 jours max), ainsi que de l'inscription en cours sur le catalogue national des structures d'accueil (site Educsol).
- 2) Pour les élèves des collèges, un livret particulier sera mis en place postérieurement à une rencontre avec le collège Saint-Cyr de Matour. Une inscription « Pass'culture » est également à réaliser.

Un certificat de compétence a été attribué à Séverine MICHAUD pour l'accueil des publics en situation de handicap suite à une formation à Dijon

Concernant la Zone de loisir du Paluet : les derniers travaux se terminent avec l'extension du sentier piéton au niveau de l'ancienne « mini-ferme » Reste le pont sur la rivière à réaliser.

L'étude de réhabilitation de la piscine est en cours. Il est confirmé une aide financière de 25700€ de la Banque des territoires sur le montant de l'étude globale de 62 280€ HT (suivi des travaux compris). A noter que la fréquentation à la piscine pour l'année 2024 est relativement stable avec 26116 entrées (26551 entrée en 2023).

**Concernant le tennis**, le sol présente des dégradations. Une rencontre aura lieu prochainement sur place pour envisager un recours contre l'entreprise qui a procédé à la réfection dans le cadre de sa garantie décennale.

## Suivi de travaux et projets en cours

### ➔ Modification de servitude Hôtel du Centre

Alain Guérin, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Matour est propriétaire d'un immeuble cadastré section AB n° 128, formant le bar-restaurant – hôtel du Centre, au 7 grande rue.

Il précise que la SCI BNB, propriétaire d'un ensemble immobilier contigu, cadastré section AB, n° 605 et 346 bénéficie d'un droit de passage au niveau du porche de la propriété communale, relaté dans l'acte d'acquisition comme suit : « *il est ici précisé qu'aux termes d'un acte reçu par Me DUFAY, notaire à Luneville, le 24 mars 2005, publié au service de la publicité foncière de Mâcon, 1<sup>er</sup> service, le 21 septembre 2005, volume 2005p n°3855, il a été constitué une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AB n°345 et AB n°346 appartenant à la SCI BNB sur la parcelle AB n°128* ».

La SCI BNB loue ses biens à Mme Guylaine Dieumegard, gérante du Carrefour Express.

La commune de Matour a sollicité une modification de la servitude pour permettre la réhabilitation du bar-restaurant, parcelle cadastrée AB 128 et en particulier pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite en modifiant le niveau actuel du passage, créant ainsi une gêne aux propriétaires et occupants de l'immeuble cadastré AB 605 et 346.

Pour compenser cette gêne, la commune de Matour se doit d'engager des travaux sur la propriété de la SCI BNB.

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de l'accord qui a été trouvé et des travaux et engagements qui incomberaient à la commune.

La commune de Matour prendra à sa charge les travaux suivants sur la propriété de la SCI BNB : (cf. schéma de principe ci-annexé)

- Couverture du puits avec maintien d'une trappe d'accès pour prise d'eau.
- Implantation d'un monte-charge (1.20 X 1.70) en prolongement du passage existant surplombant le puits avec création d'une porte d'accès fermant à clef.
- Création d'une plateforme bétonnée avec garde-corps, à une hauteur identique à celle du passage modifié, au sud de la cour intérieure, sur 1,5 m de large.

- Accès à la plateforme à partir du passage par une porte de 2,50 m de large (réutilisation de la porte existante, rétrécie), formant sortie de secours pour l'établissement Carrefour Express.
- Modification de l'escalier existant pour permettre l'accès à cette terrasse à partir de la cour intérieure.
- Création d'un mur de 2 m de haut entre les portes de sortie de secours et de fermeture du monte-charge.

La commune de Matour assurera l'entretien annuel du monte-charge et la visite de sécurité après travaux.

Les travaux seront réalisés pendant la période de fermeture exceptionnelle du Carrefour Express du 20 au 28 janvier 2025.

La présente modification de servitude fera l'objet d'une régularisation par acte authentique auprès de l'étude notariale Sire-Saulnier à Matour, aux frais exclusifs de la commune de Matour.

Alain Guérin propose à l'assemblée de retenir ces propositions

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

### DELIBERE

**ACCEPTTE** la modification de la servitude bénéficiant à la SCI BNB aux conditions suivantes :

- Couverture du puits avec maintien d'une trappe d'accès pour prise d'eau ;
- Implantation d'un monte-charge (1.20 X 1.70) en prolongement du passage existant surplombant le puits avec création d'une porte d'accès fermant à clef ;
- Création d'une plateforme bétonnée avec garde-corps, à une hauteur identique à celle du passage modifié, au sud de la cour intérieure, sur 1,5 m de large ;
- Accès à la plateforme à partir du passage par une porte de 2,50 m de large (réutilisation de la porte existante, rétrécie), formant sortie de secours pour l'établissement Carrefour Express ;
- Modification de l'escalier existant pour permettre l'accès à cette terrasse à partir de la cour intérieure ;
- Création d'un mur de 2 m de haut entre les portes de sortie de secours et de fermeture du monte-charge ;

**ACCEPTTE** de prendre en charge l'entretien annuel du monte-charge et la visite de sécurité après travaux.

**DIT** que travaux seront réalisés pendant la période de fermeture exceptionnelle du Carrefour Express du 20 au 28 janvier 2025.

**PRECISE** que la présente modification de servitude fera l'objet d'une régularisation par acte authentique auprès de l'étude notariale Sire-Saulnier à Matour, aux frais exclusifs de la commune de Matour.

**DONNE** au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision, rechercher les devis nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation

### → Subvention ANCT pour l'Hôtel du Centre, et l'Ensemble 3 immeubles

Alain Guérin fait part aux membres du conseil des difficultés à assurer le financement suffisant tant de la réhabilitation de l'hôtel-bar-restaurant du Centre au 7, grande rue, que de celle de l'ensemble trois immeubles au 2 à 8, grande rue à Matour.

Ces deux opérations forment pour la première, la tranche n°1 de la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Archethik et pour l'autre la phase n°1 de la deuxième tranche de travaux pour la rénovation de trois cellules commerciales.

Alain GUÉRIN rappelle à l'assemblée que ces travaux ont été retenus comme prioritaires pour la commune afin de maintenir son attractivité et offrir de nouveaux locaux commerciaux qui font défaut sur la commune.

L'étude de programmation coordonnée par le cabinet DUMETIER DESIGN, financée par la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » avait d'ailleurs confirmé les besoins en la matière.

Vu le coût des travaux et compte tenu de la situation du marché immobilier ambiant, une telle opération ne peut voir le jour que sous maîtrise d'ouvrage publique, avec des financements extérieurs à un niveau significatif.

Alain Guérin précise que l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) peut sous certaines conditions faire bénéficier les collectivités d'un fonds de restructuration des locaux d'activité.

Alain Guérin propose à l'assemblée de déposer un dossier commun pour ces deux opérations essentielles,

### DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain Guérin, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) afin de bénéficier du fonds de restructuration des locaux d'activité tant pour la réhabilitation de l'hôtel-bar-restaurant du Centre au 7 grande rue, que de celle de l'ensemble trois immeubles au 2 à 8 grande rue.

Ces deux opérations forment, la première la tranche n°1 de la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Archethik et l'autre la phase n°1 de la deuxième tranche de travaux pour la rénovation de trois cellules commerciales.

**DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### → Certificats d'économie d'énergie (CEE) – Choix du prestataire

Alain Guérin et Patrick Cagnin font part aux membres du conseil de la possibilité pour la commune de bénéficier de CEE (certificats d'économie d'énergie) sous certaines conditions pour les dossiers d'investissement déjà engagés tels que la rénovation de l'école maternelle et autres travaux récents.

Ces CEE (aussi appelés KWh cumac) peuvent être négociés et constituer une source de financement non négligeable pour la collectivité.

La commune de Matour n'a pas les moyens humains pour gérer un tel dossier et il paraît judicieux de faire appel à un prestataire extérieur.

Alain Guérin et Patrick Cagnin présentent une note établie par leurs soins avec un comparatif de ce qui est proposé par deux prestataires potentiels qu'ils ont reçus, La poste avec sa filiale EDE ainsi que le SYDESL.

Il apparaît que ces propositions sont à un niveau identique mais que le SYDESL est plus en avance dans l'étude du dossier.

Alain Guérin et Patrick Cagnin proposent de contractualiser avec Le SYDESL pour ces dossiers.

#### DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain Guérin, à l'unanimité :

**DECIDE** de faire appel à un prestataire extérieur pour gérer au mieux les CEE potentiels qui peuvent être attribués à la commune pour les dossiers d'investissement déjà engagés tels que la rénovation de l'école maternelle et autres travaux récents.

**RETIENT** comme prestataire Le SYDESL pour cette mission

**DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### → Extension Maison de Santé, choix Bureau de contrôle et SPS

Alain Guérin indique aux membres du conseil qu'il y a obligation de s'associer le concours d'un bureau de contrôles techniques (CT) et d'un prestataire en matière de Coordination Sécurité, Protection des salariés (CSPS) pour les travaux envisagés d'extension de la maison de santé.

En concours avec Mme Roulleau, architecte retenue pour cette opération, une consultation a été lancée auprès de 4 cabinets : Alpes contrôles – APAVE – SOCOTEC – VERITAS pour ces missions avec, associée à la mission CT, une mission complémentaire de vérification initiale des installations électriques existantes et Consuel.

Ces 4 cabinets ont tous formulé une offre de service présentée à l'assemblée.

Alain Guérin propose, en accord avec l'architecte, de retenir les propositions les moins-disantes soit :

- Pour la mission Contrôle technique et mission complémentaires Elec et Consuel : le cabinet SOCOTEC pour une prestation à hauteur de 4 470 € HT
- Pour la mission CSPS : le cabinet APAVE pour une prestation à hauteur de 2 415 € HT

#### DELIBERE

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'associer le concours d'un bureau de contrôle technique (CT) et d'un prestataire en matière de Sécurité Protection des salariés (SPS) pour les travaux d'extension de la maison de santé.

**RETIENT** les cabinets les moins-disants soit :

- Pour la mission Contrôle technique et mission complémentaires Elec et Consuel : le cabinet SOCOTEC pour une prestation à hauteur de 4 470 € HT
- Pour la mission CSPS : le cabinet APAVE pour une prestation à hauteur de 2 415 € HT

**DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### → Habitat partagé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du dossier. Le permis d'aménager prévoyait la capacité de l'ilot A à recevoir 20 logements. Le permis modificatif PA07128921S0016 a été porté à 25 logements pour répondre à la demande du porteur du projet Chez moi Demain (SAS), qui a déposé un permis de 22 logements en habitat inclusif et participatif. Pour rappel, la parcelle concernée est la n° D134, d'une superficie de 4682 m2.

Le permis de construire est en cours d'instruction auprès de la DDT.

## Energies renouvelables

### → Bilan des réunions publiques

Thierry IGONNET précise que 3 premières réunions d'informations se sont tenues à Pierreclos, Matour et Tramayes. Elles ont permis de présenter les partenaires du projet et le cadre général de l'opération, elles se sont tenues dans un climat relativement tendu, qui n'était pas propice à des échanges constructifs.

Il précise également que chaque habitant peut se renseigner sur le site de la commune qui dispose d'un espace dédié à ce projet.

En tout état de cause, après accord indispensable d'une majorité de propriétaires, il faut compter entre 7 et 10 ans pour voir l'aboutissement éventuel du projet. Nous n'en sommes qu'au stade des études actuellement.

### → Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Matour

Cette délibération vise à retirer la délibération n°2024-82 du 5 juin 2024 et à la remplacer.

Les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée. Après plusieurs contacts avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société BayWa r.e. France a été choisie pour co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux.

La **SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER)**, dont le siège social est situé 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, est une société d'économie mixte créée à la fin de l'année 2022 par le Syndicat Départemental d'énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa raison d'être est d'accompagner les collectivités du Département de Saône-et-Loire qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique en leur apportant une ingénierie technique et financière notamment.

**Énergie Partagée** essaime, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, le mouvement s'est structuré autour d'une association, d'une coopérative et d'un outil d'investissement. Cette dernière structure, **Énergie Partagée Investissement**, collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La société **BayWa r.e. France**, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 Paris, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

De nombreuses réunions de travail et de nombreux échanges ont eu lieu au cours du premier semestre 2024 afin de définir les principes de développement d'un projet éolien au bénéfice du territoire et les modalités partenariales d'un tel projet. Cela a

également permis d'informer les élus sur le déroulé d'un développement éolien, les études qui doivent y être menées, le planning de concertation et d'information ainsi que les grandes étapes de développement.

Les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ayant souhaité mener une démarche conjointe et une solidarité entre elles, ce projet, s'il voyait le jour, consiste - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur – à étudier l'implantation d'éoliennes sur une à trois zones : Matour Est/Saint-Pierre-le-Vieux, Matour Ouest et Pierreclos/Tramayes.

La démarche se voulant ouverte à toutes les communes de la CC Saint-Cyr Mère Boitier, il est possible qu'au cours des études menées pour analyser le potentiel éolien sur le territoire dans les prochains mois, d'autres communes rejoignent la démarche.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

La part du capital de la future société de projet réservée au bloc communal étant fixée à 19%, l'adhésion de nouvelles communes à la démarche viendra nécessairement modifier la part de capital détenue par chaque commune individuellement. Afin de tenir compte de cette situation, le « Pacte du bloc communal » a été modifié afin de permettre l'adhésion future de nouvelles collectivités.

**Considérant** que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;

**Considérant** que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales ;

**Considérant** que la commune de Matour souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ;

**Considérant** que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales via la création d'une ou plusieurs société(s) de projet dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Actionnariat : 51% BayWa r.e. France, 20% SEM SELER, 19% bloc communal, 10% Energie Partagée,
- Gouvernance : prise des décisions structurantes au sein d'un comité stratégique composé de 10 membres, dont 3 seront des représentants du bloc communal – prise des décisions à la majorité des 8/10<sup>ème</sup>,
- Contribution financière pour les collectivités : apport en capital à hauteur de la valeur nominal des parts ;

**Considérant** que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation de préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche ;

**Considérant** que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ;

**Considérant** que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électricité localement sera étudiée ;

**Considérant** que la démarche de développement d'un tel projet nécessite pour la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de contacter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle ;

**Considérant** que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ;

**Considérant** que la population locale sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet et dans le cadre d'un futur comité de pilotage ;

**Considérant** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal de Matour, après en avoir délibéré en l'absence de Annie VOUILLON et Jérémy PETITJEAN qui ne peuvent pas prendre part au vote, à 8 voix **POUR**, 2 voix qui **S'ABSTIENNENT**, 1 voix **CONTRE**,

## DELIBERE

Le Conseil municipal, à la majorité,

**RETIRE** la délibération n°2024-82 du 5 juin 2024 ;

**EMET** un avis favorable à l'étude d'un développement éolien sur la commune de Matour ;

**ACCEPTE** la lettre d'intention relative à la proposition de partenariat entre BayWa r.e. France – SEM SELER – Energie Partagée Investissement – Commune de Matour – Commune de Pierreclos – Commune de Tramayes – Commune de Saint-Pierre-le-Vieux telle que présentée ;

**EMET** un avis favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre, dans les prochains mois, un partenariat avec la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. afin de développer, construire et exploiter un parc éolien suivant les principes précédemment rappelés ;

**AUTORISE** la société BayWa r.e. France, pour le compte de la future société de projet, à réaliser ou faire réaliser la sécurisation foncière ainsi que les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Matour ;

**DECIDE** avec les communes de Pierreclos, Tramayes, Saint-Pierre-le-Vieux, la société BayWa r.e. France, la SEM SELER et Energie Partagée ou une société de projet dédiée de lancer plusieurs événements de concertation et d'information grand public sur les sujets écologiques et énergétiques sur les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ;

**AUTORISE** la société BayWa r.e. France, la SEM SELER ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

**PRECISE** qu'une délibération ultérieure de la commune de Matour viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de Matour, ainsi que la valeur nominale desdites actions ;

**DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

**→ « Signature du pacte « bloc communal » dans le cadre de l'étude éolienne lancée par plusieurs communes du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier »**

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.



Le Conseil municipal de Matour a, entre autres, émis un avis favorable au lancement d'études relatives au développement éolien sur le territoire, émis un favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre un partenariat avec les communes du territoire de la CC Saint-Cyr Mère Boitier, la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. France et validé le « Pacte du bloc communal » relatif au projet.

La démarche se voulant ouverte à toutes les communes de la CC Saint-Cyr Mère Boitier, il est possible qu'au cours des études menées pour analyser le potentiel éolien sur le territoire dans les prochains mois, d'autres communes rejoignent la démarche.

A cet égard, le Conseil municipal de Saint-Pierre-le-Vieux, par délibération en date du 11 septembre 2024, a manifesté son souhait de rejoindre cette démarche et de se joindre ainsi aux communes de Matour, Pierreclous et Tramayes à l'origine des premières réflexions.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

La part du capital de la future société de projet réservée au bloc communal étant fixée à 19%, l'adhésion de nouvelles communes à la démarche viendra nécessairement modifier la part de capital détenue par chaque commune individuellement. Afin de tenir compte de cette situation, le « Pacte du bloc communal » a été modifié afin de permettre l'adhésion future de nouvelles collectivités.

**Considérant** que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;

**Considérant** que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales ;

**Considérant** que la commune de Matour souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ;

**Considérant** que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales ;

**Considérant** que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation de préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche ;

**Considérant** que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ;

**Considérant** que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électricité localement sera étudiée ;

**Considérant** que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ;

**Considérant** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal de Matour, après en avoir délibéré en l'absence de Annie VOUILLON et Jérémy PETITJEAN qui ne peuvent pas prendre part au vote, à 8 voix **POUR**, 2 voix qui **S'ABSTIENNENT**, 1 voix **CONTRE**,

**DELIBERE**

Le Conseil municipal, à la majorité,

**PREND ACTE** de la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-le-Vieux et de l'intégration de cette commune dans le partenariat négocié ;

**VALIDE** la version modifiée du « Pacte du bloc communal » relatif audit projet ; qu'une délibération ultérieure de la commune de Matour/Pierreclos/Tramayes viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de Matour/Pierreclos/Saint Pierre le Vieux/Tramayes, ainsi que la valeur nominale desdites actions ;

**DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

### **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux, logements**

#### **→ Programme de renouvellement 2025 Avant-projet détaillé**

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé établi par SECUNDO du programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2025. Le coût de ce programme s'élève à 300 000 € HT et comprend les antennes suivantes :

- Liaison Grand Moulin / Chateauthiers (tranche 1)
- Liaison Grand Moulin / Chateauthiers (tranche 2)
- Cimetière
- Liaison Crozet
- Les Berlières
- Les Royards

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant Travaux	300 000 €
Subvention AE – RMC (50 %)	150 000 €
Subvention SYDRO 71 (10 %)	30 000 €
Autofinancement	120 000 €

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité,

#### **DELIBERE**

**APPROUVE** l'avant-projet détaillé du programme 2025 d'un montant de 300 000 € HT ;

**VALIDE** le plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'avant-projet détaillé et à en poursuivre l'exécution ;

**DECIDE de** solliciter l'aide financière du SYDRO 71, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

**DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### **→ Recensement de la longueur de la voirie communale**

D. Dumontet informe le Conseil municipal que, sur proposition de la commission technique, il y a lieu de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, suite à la création du lotissement de « La Prasle 2 ».

Il rappelle la délibération n°138/2023 dans laquelle avait été effectué le recensement annuel de la longueur de la voirie, classée dans le domaine public communal qui intervient dans le calcul de différentes dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Il indique qu'il y a eu une erreur concernant le linéaire de la délibération 138/2023, il fallait lire :

- 40 055 ml ancien linéaire
- 40 320 ml nouveau linéaire

Il présente le tableau actualisé ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Daniel DUMONTET, à l'unanimité,

### DELIBERE

Le Conseil municipal décide d'approuver :

- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
- Ancien linéaire : 40 320 m
- Voies ajoutées

VC LA

VC13	La Prasle	Extension de voirie	Lotissement La Prasle 2	110 ml
			Longueur ajoutée	110ml

- Nouveau linéaire : 40 430 m
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 40 430 m de voies publiques
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer.

### Personnel communal

#### → Modification d'horaire de travail

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent affecté au service d'entretien souhaite modifier ses horaires de travail. Il s'agit d'une diminution de ses horaires de travail, à temps incomplet, de 12 heures à 9 heures. Il est précisé ici au Conseil que la diminution des horaires de travail s'inscrit dans la pleine volonté de l'agent de réduire sa charge de travail, étant actuellement retraitée.

### Questions budgétaires

#### → Remboursement de dépenses engagées par un élu

Patrick Cagnin explique aux membres du Conseil qu'une prestation de service a été réalisée gracieusement par les agriculteurs de la commune pour l'entretien des chemins ruraux.

Il précise que M. Daniel Dumontet, agriculteur présent lors de l'opération et adjoint au Maire de Matour a assuré sur ses fonds propres de quoi faire un casse-croute pour la somme de 115,35 €, pris à la boucherie Da Silva José à Matour (71).

Patrick Cagnin propose le remboursement de cette somme à M. Dumontet.

Après avoir chaleureusement remercié les agriculteurs pour leur engagement au service de la collectivité, leur civisme et la qualité de l'entretien dont bénéficie l'ensemble des utilisateurs des chemins communaux,

### DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser à Monsieur Daniel DUMONTET, la somme de 115,35 € TTC, qu'il a payé le 13 septembre 2024 à la boucherie DA SILVA.

**DONNE** au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation.

→ **Refacturation de l'achat de terrains du Paluet**

Alain Guérin, adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que par acte en date du 2 juin 2015, la commune de Matour a acquis des consorts Lapalus deux tènements de propriété :

- Tènement n° 1 : Un ensemble de terrain en zone agricole, soit 2ha 38a 71ca
- Tènement n°2 : Un ensemble de terrain en zone 1AUa, soit 3ha 88a 43ca

L'ensemble a été acquis pour le prix principal de 60 000€, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de notaire pour 1 716.90 €.

L'adjoint précise que lors des négociations, le prix de 60 000 € s'affectait pour 10 000 € au tènement n°1 et 50 000 € au tènement n°2, soit frais d'acquisition inclus répartis au prorata, 10 286,15€ pour le tènement n°1 et 51 430,75€ pour le tènement n°2.

Alain Guérin mentionne que cette acquisition a été réalisée dans le cadre de réserves foncières inscrites au budget général de la commune.

Il précise qu'il y a lieu de transférer au budget lotissement du Paluet la partie utilisée pour la tranche 1, ayant fait l'objet d'un PV de bornage en date du 14 juin 2023.

La surface utilisée est de 3ha 45a 61ca.

Alain Guérin propose de transférer au budget lotissement du Paluet la valeur affectée à cette surface de 3ha 45a 61ca au prorata des surfaces soit pour la valeur de 51 430.75 € / 3ha 88a 43ca X 3ha 45a 61ca = 45 761 € (montant arrondi)

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

**DELIBERE**

**DECIDE** de transférer au budget « lotissement du Paluet » la partie du tènement 2 utilisée pour la tranche 1 du lotissement, ayant fait l'objet d'un PV de bornage en date du 14 juin 2023, soit une surface de 3ha 45a 61ca sur 3ha 88a 43ca acquise.

**RETIENT** l'évaluation proposée de 45 761 €

**DONNE** au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation.

→ **CinéMatour, subvention Arts et Essai**

Alain Guérin indique à l'assemblée qu'une subvention « art et essai » d'un montant de 8 628 € a été accordée à la Commune pour la qualité de la programmation cinéma 2024.

Le Maire indique qu'après échange avec Pascal CHANTIER, coprésident de CinéMatour il est proposé au conseil municipal de reverser 50% de cette somme à l'association CinéMatour, qui a permis son obtention, grâce à une programmation ambitieuse. Le solde restant à la disposition de la commune pour contribuer plus particulièrement à l'amélioration de la salle de cinéma et des équipements rendu nécessaire pour cette activité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport, à l'unanimité,

**DELIBERE**

**DECIDE** de reverser 50% de la subvention « art et essai » d'un montant de 8 628 € à la l'association CinéMatour ; soit la somme de 4 314,00 €.

**DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

**Questions diverses**

→ **CinéMatour, classe à Horaires Aménagés, CHAC**

Thierry Igonnet indique que CinéMatour après échanges avec Monsieur Merlin, professeur au collège Saint Cyr, pourrait devenir structure partenaire, dans le cadre d'une Classe à Horaires Aménagés (CHAC).

Ces classes offrent à des élèves motivés la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Une convention est jointe, formalisant le partenariat avec le rectorat, l'association CinéMatour et la Commune qui porte le cinéma. Cette convention précise que le collège Saint Cyr mettra à disposition 3 heures par un enseignant en arts plastiques, pour accueillir au maximum 10 élèves.

CinéMatour s'engage à mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser la création de cette classe, ce qui sera réalisée par ou plusieurs membres de l'équipe de bénévoles de l'association CinéMatour. La création de cette CHAC représente un atout pour l'attractivité du collège,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

#### **DELIBERE**

**DECIDE** de retenir le principe d'une association entre le Collège de Matour et le CinéMatour, et la commune de Matour.

**DECIDE** de donner au maire l'autorisation de signer la Convention tripartite entre la principale du collège Saint Cyr, la Commune et CinéMatour.

**DONNE** au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation

#### **→ Subvention sécurité routière**

L'association Prévention Routière a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de 150 euros. Le Conseil Municipal décide de confirmer le montant qu'il donne habituellement, c'est-à-dire 50 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DELIBERE**

**ATTRIBUE** à l'association Prévention Routière une subvention de 50 euros,

**DONNE** au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation

#### **→ Zone de revitalisation Rurale**

Thierry Igonnet expose, relativement à la détermination des communes concernées par le dispositif ZRR, qu'un accord de principe avait été trouvé sous le gouvernement Attal concernant la redéfinition du périmètre. Toutes les communes du secteur exclues du dispositif, notamment MATOUR, devraient, grâce à l'implication de Benjamin DIRX, député de la circonscription, normalement être réintégrées à l'occasion du Projet de loi de Finances pour 2025.

#### **→ Témoignage**

Claude MILLETTE, artiste Québécois qui avait participé au Symposium de sculptures monumentales a transmis un exemplaire de son dernier livre de recueil qui présente ses œuvres où apparaît la photo de sa sculpture. Ce témoignage rappelle nombre de souvenirs à ceux qui ont participé aux différents symposiums il témoigne de la profondeur des relations qui se sont ainsi nouées !

#### **→ Gymnase**

Fabienne DARGAUD demande s'il est possible d'apposer un **panneau « interdit aux chiens »** au gymnase.

Mme GRIFFON souhaite également porter l'attention du Conseil sur le panneau de Basket qui risque de tomber au gymnase.

### Dates à retenir

Réunion Maire-Adjoint-SSG	lundi 28/10	20h30
	Lundi 25/11	20h30
Réunion de préparation des entretiens professionnels	Jeudi 24/10	16h00
Commission ESL	lundi 4/11	10h00
Commission CATE	lundi 4/11	20h30
Commission technique	mardi 5/11	19h00
Conseil municipal	mardi 12/11	20h30
Conseil municipal	lundi 09/12	20h30

*Séance levée à 22h45*

*Signature du Maire*

*Signature du secrétaire de séance*



A blue ink handwritten signature, likely belonging to the meeting secretary, written in a cursive style.